

### 1. Inscription

Après échanges (si possible par mail [et.skype](mailto:et.skype)) sur le déroulé et le contenu de votre mission, sur les dates, le lieu d'hébergement et les questions d'organisation, de fonctionnement de la structure d'accueil... votre mission est définitivement validée et votre inscription enregistrée dès réception :

- Du dossier d'inscription et du document « Contrat de bénévolat » dûment remplis et signés par chaque membre du groupe, ainsi qu'une photo d'identité.
- De votre participation financière adressée par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de : *Association Prosuma*.

### 2. Prestations

En contrepartie de votre engagement bénévole et solidaire, vous bénéficiez sur place :

- D'un logement gratuit.
- De la mise à disposition d'une cuisine afin que vous puissiez préparer vos repas.

### 3. Participation financière

Prosuma vous demande une participation financière qui est intégralement reversée aux projets que nous soutenons en Grèce ou dans les autres pays où nous intervenons. Il vous appartient d'organiser des actions les mois précédents votre voyage pour trouver les fonds nécessaires (à titre d'exemples d'actions réalisées avec succès par des groupes précédents : ensachage aux caisses de supermarchés, emballage des paquets cadeaux, vente de gateaux, ventes de T-shirts Prosuma que l'on peut vous fournir gratuitement, organisation de lotos, concerts, tournois de cartes ou sportifs, demandes de subventions auprès d'entreprises ou de votre école).

### 4. Informations sanitaires

Régimes alimentaires spécifiques et toute préconisation médicale (allergies, asthme...) doivent nous être indiqués au moment de l'inscription (afin de vérifier la compatibilité avec la mission envisagée) et portés dans le dossier d'inscription afin que la structure d'accueil soit mise au courant. Dans tous les cas, le bénévole doit venir en Grèce avec les médicaments, appareillages et traitements nécessaires à son état de santé (il n'est

pas certain de pouvoir trouver les mêmes médicaments en Grèce). Par ailleurs, chaque bénévole doit se munir avant le départ d'une carte européenne d'assurance maladie. Il est également à noter que ni Prosuma, ni la structure d'accueil, ne sont supposées faire l'avance de frais médicaux sur place.

### 5. Conditions d'annulation

Après validation de votre inscription, tout désistement (quelle qu'en soit la raison) ne donnera lieu à aucun remboursement de votre don à Prosuma. Pour les séjours écourtés, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas exceptionnel d'une annulation d'une mission du fait de Prosuma ou de la structure d'accueil en Grèce, Prosuma vous informera immédiatement et la totalité des sommes versées vous seront remboursées sans autre indemnité.

### 6. Assurance

Notre association, ses représentants légaux ou statutaires, ses préposés, membres ou adhérents, aides bénévoles, les personnes en qualité de participant, sont couverts par la MAIF pour :

- Rapatriement sanitaire, prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation
- Responsabilité civile (la responsabilité des bénévoles ou de leurs parents s'ils sont mineurs peut être engagée pour des dommages qu'ils auraient eux-mêmes causés) : dommages corporels, dommages matériels et immatériels
- Atteinte à l'environnement, Intoxication alimentaire, dommages aux biens des participants

Se reporter à l'attestation d'assurance qui figure en dernière page de la convention de bénévolat (volunteer agreement) pour les détails et plafonds des couvertures.

L'assistance MAIF peut être contactée depuis l'étranger en composant le 0033 549 774 778

### 7. Perte et vol

L'association Prosuma, tout comme la structure d'accueil grecque, ne peuvent être tenus pour responsables et n'assurent pas le remboursement des effets perdus par les bénévoles ou volés durant le séjour. L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée. Les petits vols pouvant se produire sur les séjours ne rentrent pas dans ce cadre.

L'association Prosuma alerte les bénévoles que des vols peuvent survenir en Grèce et qu'il est donc préférable de ne pas emporter d'objets de valeur avec soi et d'être dans tous les cas très vigilants à ses effets personnels (ne pas laisser son portefeuille dans son sac à dos, ne pas montrer ostensiblement montres ou bijoux...). Il est également recommandé une grande vigilance par rapport à l'alcool. Il peut être très fort et empêcher toute vigilance élémentaire.

### 8. Droit à l'image

En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant mineur, vous acceptez la publication sur le site Internet de Prosuma de photos/vidéos dans lesquelles vous (ou votre enfant mineur) figurez. Si cela n'était pas le cas, il vous faudrait le notifier par écrit à l'association Prosuma par lettre recommandée avec AR avant le début du séjour.

### 9. Mineurs

Prosuma accepte que des jeunes mineurs partent en mission en Grèce. Ils doivent pour cela être encadrés par des adultes majeurs (au minimum un adulte pour 10 mineurs), qui en ont l'entière responsabilité durant le séjour. Prosuma informe également que depuis le 15/01/2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une Autorisation de Sortie du Territoire (AST). Le formulaire peut être téléchargé sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### 10. Renvoi

L'association Prosuma a noué des partenariats avec des structures locales grecques et propose à des jeunes bénévoles de partir en mission solidaire sur place. Prosuma agit comme un entremetteur entre les jeunes volontaires et les structures d'accueil. Compte-tenu du nombre et de la durée des missions réalisées chaque année, il est impossible aux représentants de Prosuma d'être présents sur place. C'est pourquoi les responsables des structures d'accueil grecques assurent l'accueil, le suivi des jeunes durant le séjour, la gestion des problèmes pouvant survenir pendant la mission, et d'une manière plus générale l'autorité hiérarchique auprès des bénévoles.

En cas de délits, d'atteinte intentionnelle aux personnes ou aux biens, d'incivilités répétées, d'inadaptation au séjour, ils ont toute latitude pour stopper la mission. Avant tout renvoi, la personne désignée dans le dossier d'inscription pour être contactée en cas de problème, sera prévenue personnellement. Les frais de rapatriement vous incomberont et aucun remboursement ne sera effectué.

Une fois l'inscription validée, sont envoyées par mail au contact « bénévole 1 » présent dans le dossier d'inscription et qui est l'interface de contact du groupe avec Prosuma, les coordonnées des responsables grecs, ainsi que des informations utiles pour le bon déroulement du séjour.

### 11. Rapport de mission

Parce qu'il est important de partager les expériences et encourager chaque année de nouveaux volontaires à participer à une action solidaire, les bénévoles s'engagent à rendre compte du déroulement de leur mission sur le blog de l'association Prosuma en temps réel, durant leur séjour en Grèce, en y intégrant photos et/ou vidéos

*Ces conditions générales sont faites pour sécuriser la mission et parer le plus efficacement possible à tout impondérable survenant pendant le séjour. Depuis 2005 que l'association Prosuma existe, nous n'avons jamais rencontré de problème, mais nous préférons par ces règles de fonctionnement, anticiper tout incident.*